

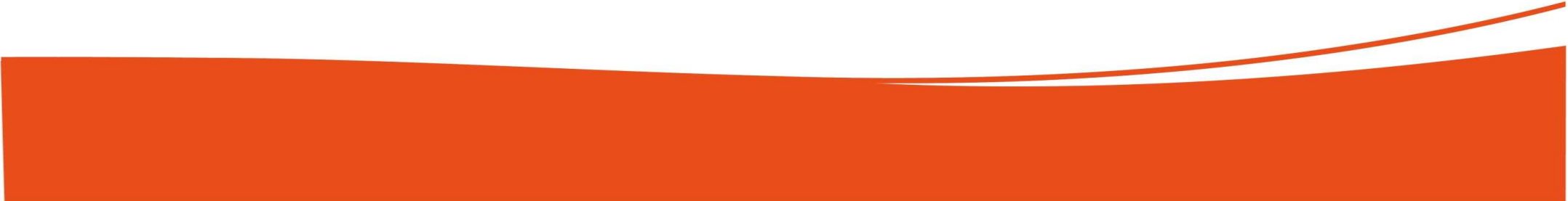


Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 20/12/2021 *SLOW*
ID : 085-218502888-20211214-DEL2021121402-DE



BP 2022

**Rapport de
présentation du
budget 2022**



1. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2022.....	
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	
2.1. Les recettes réelles de fonctionnement.....	4
2.1.1. La fiscalité.....	5
2.1.2. Les dotations et participations.....	6
2.1.3. Les produits des services et du domaine.....	7
2.1.4. Les autres produits.....	8
2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	8
2.2.1. Les charges à caractère général.....	8
2.2.2. Les charges de personnel.....	9
2.2.3. Les charges diverses de gestion	11
2.2.4. Les autres charges.....	11
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	12
3.1. Les recettes réelles d'investissement.....	12
3.1.1. Les subventions d'investissement.....	13
3.1.2. Dotations, fonds divers, et réserves.....	13
3.1.3. Les produits de cessions.....	13
3.1.4. L'emprunt.....	13
3.2. Les dépenses réelles d'investissement.....	13
3.2.1. Les opérations d'équipements.....	14
3.2.2. Les autres dépenses d'investissement.....	16
4. L'ÉPARGNE.....	17
5. LES RATIOS OBLIGATOIRES.....	17
6. LES BUDGETS ANNEXES.....	18
6.1. Le budget annexe "lotissements secteur Court Manteau".....	18

PREAMBULE

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'Assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Maire, (ordonnateur) est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 voté le 14 décembre 2021 par le Conseil Municipal, peut être consulté sur simple demande au pôle Finances à l'Hôtel de Ville aux heures d'ouvertures des bureaux.

La modification du cycle budgétaire :

Le vote du budget primitif 2022 est marqué par l'achèvement de la modification du cycle budgétaire qui a été amorcé dès 2021. Désormais, les crédits budgétaires seront proposés au vote de la dernière séance du conseil municipal de l'année, c'est à dire avant l'entame du nouvel exercice budgétaire. Un budget supplémentaire permettra de procéder à la reprise définitive des résultats de l'année passée, et l'intégration

des restes à réaliser sera proposée au cours du 1^{er} semestre de l'année d'exécution du budget concerné.

Majoritairement pratiquée par les communes de plus de 10 000 habitants, ce nouveau calendrier permettra de rendre disponible les crédits budgétaires dès le début de l'année, et sera l'occasion de lancer plus rapidement les investissements de la collectivité. Il s'agit de répondre, sur le plan administratif et financier, à l'évolution de la commune de Talmont-Saint-Hilaire qui se transforme progressivement en « petite ville ».

Une stratégie réaffirmée :

Pour construire son budget 2022, la commune de Talmont-Saint-Hilaire s'appuiera sur la ligne de conduite des années précédentes, se traduisant par :

- Une pression fiscale stable,
- La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, en recherchant l'optimisation, la modernisation et la performance collective,
- La préservation de ses niveaux d'épargne, pour autofinancer au maximum ses investissements,
- La recherche de partenaires financiers extérieurs, avec comme objectif d'obtenir au moins 15 % de subventions pour l'ensemble des investissements structurants,
- Une participation active au plan de relance mis en place par l'État, notamment dans son volet écologique (mobilité durable et rénovation thermique du parc immobilier public),
- La maîtrise de l'endettement, sur le moyen terme.

1. L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le budget primitif 2022 de la Commune a été élaboré dans un contexte incertain du fait de la pandémie toujours présente et qui pourrait de nouveau s'intensifier, début 2022. **Les crédits budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à 11 647 420 € en fonctionnement, et 8 393 900 € en investissement.**

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2022	DÉPENSES	BP 2022
Atténuations de charges (013)	147 050,00 €	Charges à caractère général (011)	2 700 000,00 €
Produits des services du domaine (70)	1 541 330,00 €	Charges de personnel (012)	4 000 000,00 €
Impôts et taxes (73)	7 953 700,00 €	Atténuation de produits (014)	627 050,00 €
Dotations et participations (74)	1 017 940,00 €	Autres charges de gestion courante (05)	603 400,00 €
Autres produits de gestion courante (75)	137 100,00 €	Charges financières (06)	307 000,00 €
Produits financiers (76)	0,00 €	Charges exceptionnelles (07)	5 000,00 €
Produits exceptionnels (77)	9 300,00 €	Dépenses imprévues (022)	75 000,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement	11 607 220,00 €	Total dépenses réelles de fonctionnement	9 198 250,00 €
Opérations d'ordre entre section (042)	40 200,00 €	Dotations aux amortissements (042)	025 000,00 €
		Virement à la section d'investissement (023)	1 624 170,00 €
Total recettes d'ordres de fonctionnement	40 200,00 €	Total dépenses d'ordres de fonctionnement	2 449 170,00 €
TOTAL GENERAL	11 647 420,00 €	TOTAL GENERAL	11 647 420,00 €

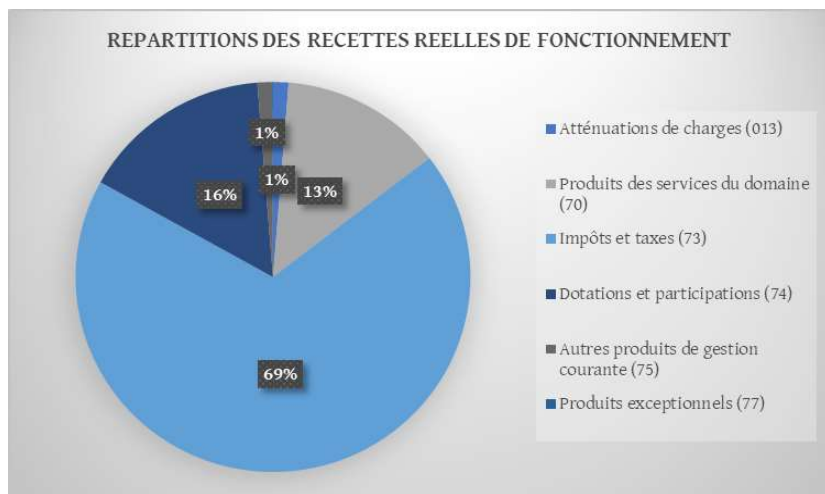
RECETTES	BP 2022	DÉPENSES	BP 2022
Subventions d'investissement (13)	1 000 750,00 €	Dépenses d'équipement (20,204,21,23)	7 183 700,00 €
Emprunts et dettes assimilées (16)	3 683 980,00 €	Dotations fonds divers (10)	1 000,00 €
Dotations fonds divers et réserves (10)	850 000,00 €	Emprunts et dettes assimilées (16)	1 019 000,00 €
Dépôts et cautionnements reçus (165)	10 000,00 €	Dépenses imprévues (020)	50 000,00 €
Produits de cessions (024)	300 000,00 €		
Total recettes réelles d'investissement	5 844 730,00 €	Total dépenses réelles d'investissement	8 253 700,00 €
Opérations d'ordre entre sections (040)	025 000,00 €	Opérations d'ordre entre sections (040)	40 200,00 €
Opérations d'ordre patrimoniales (041)	100 000,00 €	Opérations d'ordre patrimoniales (041)	100 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement (021)	1 624 170,00 €		
Total recettes d'ordres d'investissement	2 549 170,00 €	Total dépenses d'ordres d'investissement	140 200,00 €
TOTAL GENERAL	8 393 900,00 €	TOTAL GENERAL	8 393 900,00 €

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1. Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, centres de loisirs, locations de salles, taxe de séjour...), aux impôts et taxes, aux dotations versées par l'Etat et à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 représentent 11 607 220 €, soit une progression de 5,45 % par rapport au budget primitif 2021, et s'établissent comme suit :



2.1.1. La fiscalité

Le chapitre « impôts et taxes » est estimé à 7,953 M€, soit en progression de 4,15 %. Soulignons que la fiscalité représente près de 70% des recettes de fonctionnement de la collectivité.

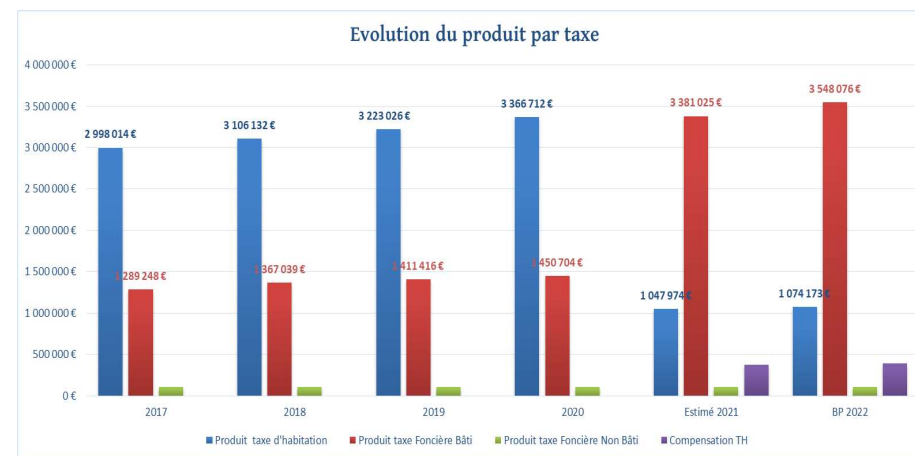
IMPOTS ET TAXES

NATURE	BP 2021	BP 2022	ÉVOLUTION BP 22/ BP 21
731 Fiscalité directe	5 109 000 €	5 128 000 €	0,37 %
732 Fiscalité reversée	1 520 300 €	1 478 000 €	-2,78 %
733 à 738 Fiscalité indirecte	1 007 200 €	1 347 700 €	33,81 %
TOTAL CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	7 636 500 €	7 953 700 €	4,15 %

La fiscalité directe

Le produit de la fiscalité directe affiche une progression, plutôt limitée, à 0,37 %. Toutefois, durant l'exercice budgétaire 2021, une correction

technique a été apportée du fait de la baisse des impôts de pro et dont les mécanismes n'étaient pas totalement votés en conseil municipal. Aussi, si l'on se réfère au produit 2021 qui est attendu, la prévision de recette inscrite au budget primitif 2022 est estimée à +4 %. Cette hausse provient pour moitié de l'inflation, l'autre moitié résultant des nouvelles constructions sur le territoire.



Parallèlement, la réforme de la taxe d'habitation, qui s'est traduite par le transfert de la part Départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les Communes, a entraîné une recomposition du paysage fiscal, amoindrissant de fait l'autonomie fiscale pour ces dernières.

La fiscalité reversée

La fiscalité reversée baisse de 2,78%. Elle concerne pour l'essentiel l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral (attribution liée historiquement à la taxe professionnelle), budgetisée à 1 458 000 €. Elle baisse pour tenir

compte à la fois du transfert de la compétence PLU, et de l'intégration du service commun « ADS » précédemment refacturé (dépense), mais désormais déduit de l'AC.

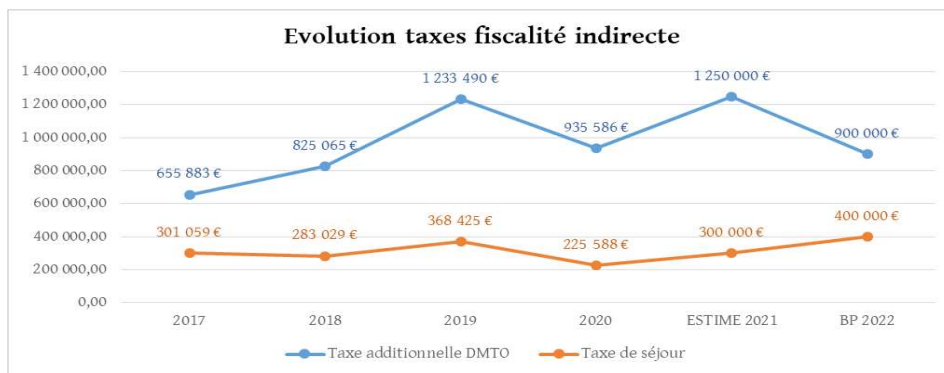
La fiscalité reversée intègre également les produits hippiques, pour 20 000 €.

La fiscalité indirecte

En hausse de 33,81 %, la fiscalité indirecte repose notamment sur le dynamisme de la taxe additionnelle aux droits de mutation, budgétisé à 900 000 € en 2022. Limitée à 650 000 € dans les prévisions 2021, elle sera en réalité nettement supérieure (+ de 1,2M€). Le ralentissement attendu en 2022, sur le secteur immobilier, nous oblige malgré tout à la prudence.

La taxe de séjour, budgétisée à 400 000 €, contre 275 000 en 2021, devrait permettre à la commune de disposer de moyens supplémentaires. Il s'agit de poursuivre la politique touristique, qui se veut attractive, mais également raisonnée, afin de préserver le cadre de vie durant la période estivale pour les titulaires d'une résidence principale sur la commune.

Les droits de place s'affichent eux aussi en progression (+15%), du fait d'une sous estimation des recettes en 2021.

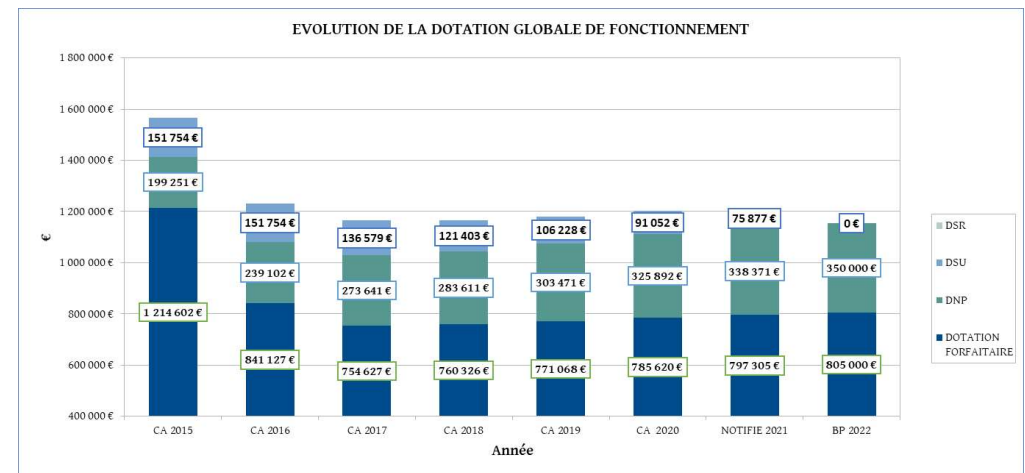


2.1.2. Les dotations et participations

Le chapitre « dotations et participations » s'inscrit en hausse (+5,37%), pour s'établir à 1 817 940 €. Celle-ci doit cependant être relativisée, le budget 2021 ayant été corrigé en cours d'année, du fait de l'impact de la réforme de la baisse des impôts de production (cf 2.1.1.). Plus précisément, si l'on effectue la comparaison par rapport au budget total, **ce poste se contracte de 5,12 %, sous l'effet notamment de la baisse des dotations de l'État.**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF est attendue en baisse (-47 554 €), du fait principalement de la perte de la Dotation de la Solidarité Urbaine, subit par la commune. Une légère progression des deux autres composantes (Dotation Forfaitaire et Dotation Nationale de Péréquation), est espérée, pour tenir compte de l'augmentation de la population.



Par rapport à 2015, la DGF a été réduite de 410 607 €, soit une baisse de 30 % par habitant.

Les participations

Elles risquent de diminuer de 4 %. Premièrement, une réduction des remboursements des contrats « aidés » (dispositif Parcours Emploi Compétence), est attendue. Deuxièmement, les recettes de la Caisse d'Allocation Familiale allouées aux financements des services petite enfance, enfance et jeunesse, sont estimées avec prudence.

2.1.3. Les produits des services et du domaine

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine voit ses recettes augmenter de 14,29 %.

PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE

NATURE	BP 2021	BP 2022	ÉVOLUTION BP 22/BP 21
702/ 703 Redevances et recettes du domaine	47 550 €	50 750 €	6,73 %
706 Prestations de services	1 058 800 €	1 192 530 €	12,63 %
7078 Autres marchandises	95 000 €	112 000 €	17,89 %
708 Autres produits	147 250 €	186 050 €	26,35 %
TOTAL CHAPITRE 70 - Produit des services	1 348 600 €	1 541 330 €	14,29 %

Les redevances et recettes du domaine

En progression de 6,73 %, elles s'appuient sur les redevances des occupations du domaine public qui sont facturées aux concessionnaires de réseaux. Le taux d'occupation des locaux du marché progresse également, ce qui génère quelques recettes complémentaires.

Les prestations de services

Attendues en hausse, les prestations de services concernent en premier lieu les redevances culturelles. Le développement de la politique culturelle, orientée autour du Château continue de porter ses fruits. Aussi, les recettes attendues en 2021, dans un contexte délicat du fait de la persistance de la crise sanitaire et des mesures de restrictions, nous permettent de les prévoir à 606 000 € en 2022.

Les redevances issues des services périscolaires et extrascolaires devraient elles aussi connaître une augmentation significative. Au regard des effectifs qui fréquentent nos structures depuis septembre 2021, **on s'attend à un budget en hausse de 3 %**, pour s'établir à 550 100 €.

Les autres marchandises et les autres produits

Les autres marchandises progressent de 26,35%. Elles sont constituées par les ventes de la Boutique du Château. La période d'ouverture qui devrait être supérieure à celle de 2021, nous permet de prévoir une recette de 112 000 € (+17,8%).

Les autres produits augmentent quant à eux de 26,35% (186 050 €). Sont notamment comptabilisées, les facturations aux communes extérieures qui utilisent les services de la restauration scolaire de la commune. Par ailleurs, la mise en place, par la Communauté de Communes, d'un dispositif de sport à l'école dont elle assure partiellement la prise en charge financière, nous assure une nouvelle recette de 8 800 €.

2.1.4. Les autres produits

Les autres produits de gestion courante

Budgétisés à hauteur de 137 100 € ils progressent de 10,88 %. Les recettes concernent les locations de salles ou encore les loyers perçus (La Croisée). Le budget 2021 avait été plutôt sous-estimé, d'où cette évolution.

Les produits exceptionnels

9 300 € sont inscrits au budget. Cela concerne principalement les remboursements de sinistres.

Les atténuations de charges

Ce poste budgétaire enregistre le remboursement des arrêts de travail des agents et les opérations de stocks de la Boutique du Château (147 850 €).

2.2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles sont constituées par les dépenses liées à l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, l'entretien de la voirie communale, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer, ainsi que les charges salariales.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2022 représentent 9 198 250 €, soit une hausse de 5,43 %.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

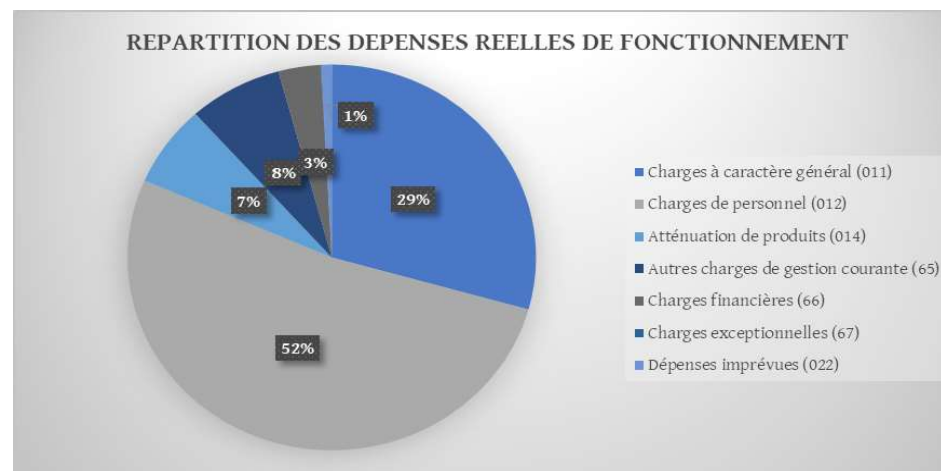
Affiché le

SLO

EVOLUTION BP

ID : 085-218502888-20211214-DEL2021121402-DE

DÉPENSES	BP 2021		
Charges à caractère général (011)	2 373 600,00 €	2 700 000,00 €	13,75%
Charges de personnel (012)	4 429 000,00 €	4 800 000,00 €	10,83%
Atténuation de produits (014)	627 850,00 €	627 850,00 €	0,00%
Autres charges de gestion courante (65)	692 290,00 €	683 400,00 €	-1,26%
Charges financières (66)	327 000,00 €	307 000,00 €	-6,12%
Charges exceptionnelles (67)	25 000,00 €	5 000,00 €	-80,00%
Dépenses imprévues (022)	250 000,00 €	75 000,00 €	-70,00%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.	8 724 820,00 €	9 198 250,00 €	5,43%



2.2.1. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général connaissent une progression assez forte en 2022 (+13,75%), que l'on peut justifier notamment par l'inflation, mais également par la révision de certains contrats (balayage de la voirie, assurances). Notons toutefois que cette hausse est nettement moindre si nous la comparons au budget total 2021 (+3,71%).

NATURE	BP 2021	BP 2022	ÉVOLUTION BP 22 / BP 21
602 / 603 Achats stockés et variation de stocks	77 600 €	73 270 €	-5,50 %
606 Achats non stockés de matières et fournitures	709 390 €	860 650 €	9,03 %
611 Contrats et prestations de serv.	179 000 €	243 500 €	36,03 %
613 / 614 Locations / Charges locatives	75 760 €	88 910 €	17,36 %
615 Entretien et réparations	642 370 €	780 400 €	21,49 %
616 Prime d'assurances	32 760 €	49 410 €	50,02 %
618 Divers services extérieurs	52 210 €	67 720 €	29,71 %
622 Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires	24 000 €	28 300 €	14,11 %
623 Publicité, publications, relations publiques	121 990 €	98 310 €	-19,41 %
624 / 625 Transports / déplacements - missions	76 250 €	85 950 €	12,72 %
626 Frais postaux et de télécommunications	62 520 €	61 000 €	-2,43 %
627 / 628 Services bancaires / Autres divers services	105 080 €	206 730 €	11,70 %
63 Impôts, taxes, et versements assimilés	53 950 €	55 850 €	3,52 %
TOTAL CHAPITRE 011 - ACHATS GENERAUX	2 373 680 €	2 700 000 €	13,75 %

La hausse des coûts de l'énergie, constatée depuis le second semestre 2021, nous oblige à prévoir un budget supplémentaire de 37 750 €. Le projet « Smart-Talmont » qui devrait se traduire par la pose de panneaux photovoltaïques et de capteurs dans les bâtiments, va permettre à la collectivité dans les prochaines années d'atténuer cette hausse.

La prime d'assurances, progresse de plus de 50 %, entraînant un surcoût budgétaire de 16 650 €. Durant l'année 2021, certains de nos contrats ont fait l'objet d'une résiliation unilatérale par l'assureur. Le nouvel appel d'offres lancé au second semestre 2021 n'a pas permis de maintenir des coûts aussi compétitifs que le précédent contrat.

Le nouveau contrat de balayage de la voirie, qui représentera en année pleine environ 140 000 €, participe à la progression de nos dépenses. Le

peu de concurrence sur ce marché nous est très défavorable et laisse peu de marges de manœuvre.

La poursuite pour la deuxième année consécutive du spectacle nocturne réalisé pour les 1 000 ans du château, nécessite un budget exceptionnel en 2022 de 78 000 €. Bien que réalisée en 2021, cette dépense n'avait pas été budgétisée au budget primitif, du fait des incertitudes liées aux contraintes sanitaires, mais elle avait été intégrée au moment du vote du budget supplémentaire ce qui explique un tel écart. Signalons aussi que cette dépense génère de nouvelles recettes pour la commune et contribue fortement à la mise en valeur du patrimoine culturel et à l'attractivité de la ville.

L'externalisation de certaines tâches d'entretien de nos bâtiments publics, se traduit par une charge supplémentaire évaluée à 13 900 €, mais nous permet de déployer une partie de notre personnel à de nouvelles tâches, qui résultent de besoins nouveaux lesquels sont parfois plus en phase avec leurs attentes.

En revanche, grâce à un travail minutieux, des économies sont générées sur le poste télécoms (2 500 €). Un nouveau contrat nous permet aujourd'hui d'être plus performant financièrement.

2.2.2. Les charges de personnel

Les charges de personnel s'établissent à 4,8M€, en hausse de 8,38 %. Elles représentent 52,8 % des dépenses de fonctionnement. Ce ratio pour les communes touristiques ayant une population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants ressort à plus de 58 % (source : *observatoire des finances locales 2021*).

NATURE	BP 2021	BP 2022	ÉVOLUTION BP 22 / BP 21
621 Personnel ext. Au services	44 400 €	21 900 €	-50,66 %
6411 Personnel titulaire	2 612 800 €	2 902 150 €	11,07 %
6413 Personnel non titulaire	341 500 €	338 350 €	-0,92 %
6416 Emplois d'insertion	41 600 €	33 400 €	-19,71%
6455 Assurances du personnel	139 500 €	141 200 €	1,22 %
Charges patronales	1 249 200 €	1 363 000 €	9,11 %
TOTAL CHAPITRE 012	4 429 000 €	4 800 000 €	8,38 %

En 2022, la commune devra prendre en charge **la revalorisation des agents relevant de la catégorie C** du fait de la refonte des grilles indiciaires, décidée par le gouvernement. **Cette décision s'impose à la collectivité.** A cela, s'ajoute le « glissement vieillesse technicité » qui correspond aux avancements classiques du déroulé de carrière des agents. Dans l'ensemble, la hausse est estimée à 100 000 €.

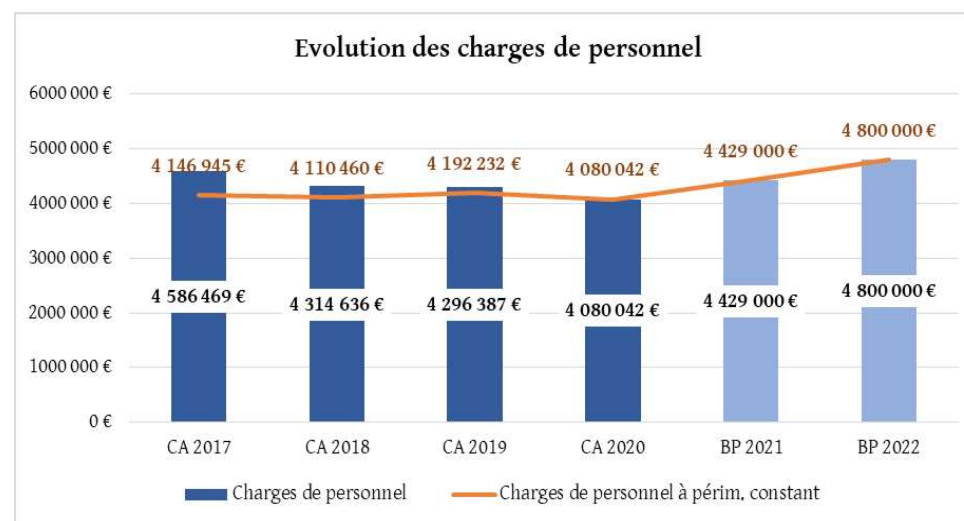
Par ailleurs, l'évolution de la commune, qui se transforme progressivement en « petite ville » et qui connaît une croissance importante de sa population, que l'on peut constater au travers les constructions en cours, nécessite de repenser l'organisation interne de la collectivité. Un audit qui porte sur la structuration des services de la ville a été lancé en 2021, et va se poursuivre en 2022. **L'objectif étant d'adapter nos moyens humains au projet politique porté par la municipalité, afin d'apporter le meilleur service aux usagers, tout en préservant notre équilibre financier.**

En ce sens, selon les premiers résultats de l'audit, le budget primitif 2022 prévoit d'abord le renforcement des équipes en tension sur la plan opérationnel, notamment les services techniques.

Ensuite, les effectifs nouveaux constatés périscolaires, et extrascolaires nécessitent une augmentation des temps de travail de certains agents, qui sera toutefois progressive.

Puis, le tel dynamisme que l'on constate sur le territoire au travers les constructions, doit nous faire réagir. Les moyens dédiés au pôle « aménagement du territoire » seront adaptés en conséquence.

Enfin, l'importance prise à ce jour par les outils numériques, nous imposent d'allouer des moyens supplémentaires à notre service « informatique » **afin de moderniser notre administration.**



2.2.3. Les charges diverses de gestion

NATURE	BP 2021	BP 2022	ÉVOLUTION BP 22 / BP 21
651 Redevance pour concessions - licences - droits	25 800 €	23 000 €	-10,85 %
653 Indemnités, frais de missions et formations	150 200 €	148 400 €	-1,20 %
654 Pertes sur créances irrécouvrables	2 500 €	2 500 €	0,00 %
655 Participations obligatoires	389 200 €	377 000 €	-3,13 %
657 Subventions de fonctionnement	118 540 €	126 750 €	6,93 %
658 Charges diverses	6 050 €	5 750 €	-4,96 %
TOTAL CHAPITRE 65	692 290 €	683 400 €	-1,28 %

Les charges diverses de gestion diminuent légèrement (-1,28%), et s'établissent à 683 400 €.

Les participations obligatoires sont budgétisées à la baisse (-3,13%). D'un côté, on retrouve la participation au Service d'Incendie et de Secours (146 500 €), qui devrait croître selon le rythme de l'inflation. De l'autre, nous avons la participation versée aux écoles privées, dans le cadre du contrat d'association, qui devrait connaître une baisse assez significative du fait d'une diminution du coût de revient d'un élève public (-6%).

Les subventions de fonctionnement progressent de 6,93 %. L'enveloppe allouée aux associations sportives et culturelles reste globalement stable, en revanche, la subvention versée au CCAS, budgétisée à 35 000 € au BP 2021 puis portée à 45 000 € en cours d'exercice budgétaire, sera maintenue à ce niveau. Cela représente une hausse de 28,5 %. **Elle permet par exemple de financer des subventions pour les**

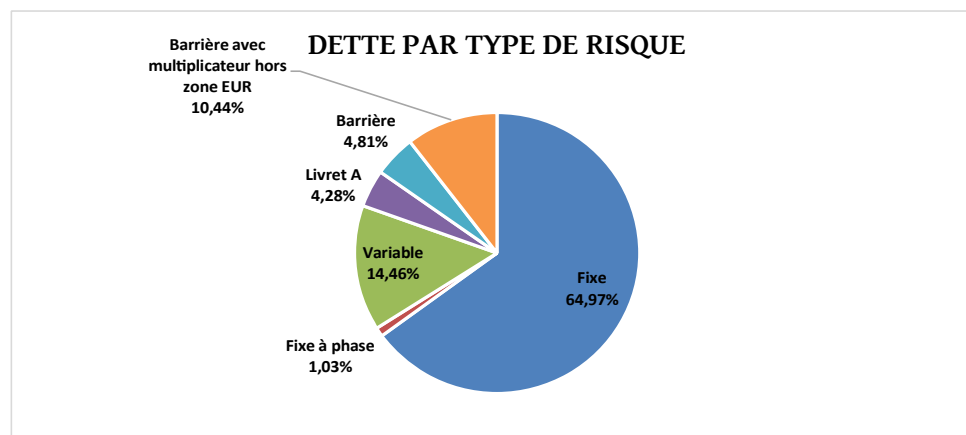
primo-accédants souhaitant faire construire leur logement sur la commune.

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le
ID : 085-218502888-20211214-DEL2021121402-DE

2.2.4. Les autres charges

Les charges financières

Budgétisées à hauteur de 307 000 €, elles ont été réduites de plus de 40 % en comparaison avec 2015. Les emprunts en cours s'appuyant, pour la plupart, sur des échéances constantes, les intérêts sont moindres à l'approche de la maturité du prêt. Par ailleurs, les politiques monétaires européennes accommodantes font mécaniquement réduire les taux d'intérêts variables. Ce phénomène est favorable pour la commune, qui détient, au sein de son portefeuille, 5 emprunts à taux variable indexés soit sur le livret A, soit sur l'Euribor.



Les charges exceptionnelles

Budgétisées à 5 000 €, elles sont destinées à couvrir par exemple des annulations de titres de l'exercice précédent.

Les atténuations de produits

Stables par rapport à 2021 (627 850 €), elles concernent le Fonds National de Garantie individuelle des ressources (FNGIR). C'est la conséquence de la réforme de la taxe professionnelle, opérée en 2009, et qui repose sur la neutralité budgétaire pour les collectivités locales, tant d'un point excédentaire que déficitaire. La réforme ayant eu pour conséquence un effet positif sur les recettes de la Commune, elle doit, en contrepartie, reverser cet excédent par le biais du FNGIR.

Les dépenses imprévues

Pour 2022, la commune fait le choix d'abaisser, en comparaison avec 2020 et 2021, son enveloppe réservée aux dépenses imprévues. En effet, avec la pandémie, nous avons fait preuve d'une extrême prudence dans nos prévisions budgétaires du fait des incertitudes qui entouraient la préparation du budget, mais aussi, de manière à disposer de marges de manœuvre pour réagir rapidement.

Manifestement, bien que la situation ait été particulièrement instable ces deux dernières années, notre consommation de l'enveloppe affectée aux dépenses imprévues fut plutôt faible. La ville a notamment **privilegié le redéploiement de crédits pour gérer les imprévues afin de préserver nos résultats.** C'est pourquoi, la commune fait le choix de la limiter à 75 000 €, ce qui reste malgré tout confortable.

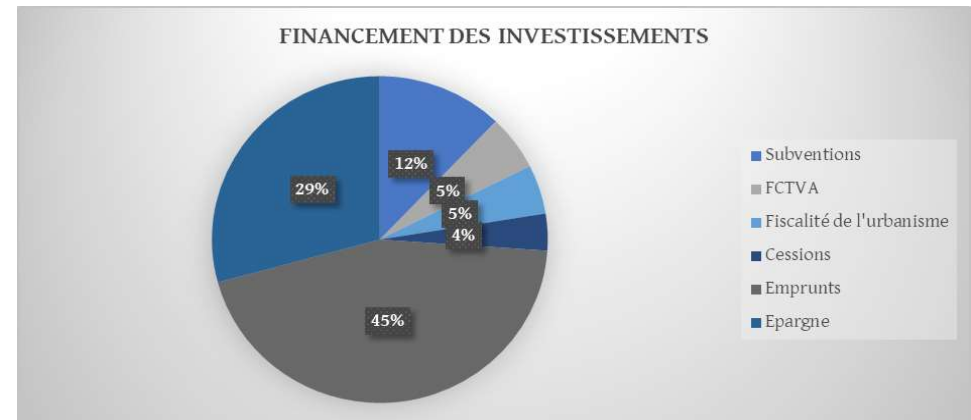
3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. Les recettes réelles d'investissement

Les recettes d'investissement assurent le financement du plan pluriannuel d'investissements de la collectivité. Elles s'établissent à 5 844 730 € en 2022, en hausse de 75,48%.

RECETTES	BP 2021	BP 2022	ÉVOLUTION BP 22 / BP 21
Subventions d'investissement (13)	672 450,00 €	1 000 750,00 €	48,82%
Emprunts et dettes assimilées (16)	1 688 270,00 €	3 683 980,00 €	118,21%
Dotations fonds divers et réserves (10)	820 000,00 €	850 000,00 €	3,66%
Dépôts et cautionnements reçus (165)	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
Produits de cessions (024)	140 000,00 €	300 000,00 €	114,29%
Total recettes réelles d'investissement	3 330 720,00 €	5 844 730,00 €	75,48%

Aux recettes réelles d'investissement, vient s'ajouter l'épargne prévisionnel que dégage la section de fonctionnement. L'ensemble permet de financer l'intégralité de la section d'investissement pour atteindre l'équilibre.



3.1.1. Les subventions d'investissement

Elles contribuent au financement du plan pluriannuel d'investissements à hauteur de 12%. En valeur, **elles représentent un budget supérieur à 1 M€.**

On peut citer les subventions suivantes :

- Subventions travaux « urgence » Château : 171 000 € (40% DRAC, 20% Région, et 10% Département),
- Subventions travaux avenue de la Plage : 222 650 € (Région 70 750 €, et Département 151 900 €),
- Subvention extension complexe sportif des Ribandeaux : 300 000 € (Etat),
- Subventions Réhabilitation salle de sports des Minées : 154 000 € (Etat 79 000 €, Communauté de Communes 75 000 €),
- Subvention extension restauration accueil de loisirs « Les Oyats » : 40 000 € (Caisse d'Allocations Familiales),
- Subvention « Smart Talmont » : 44 800 € (Région),
- Amendes de police 25 000 €,
- Subvention pour la sécurisation de la falaise du Château : 23 500 €.

3.1.2. Dotations, fonds divers, et réserves

Elles sont estimées à 850 000 €, en hausse de 3,66%. Elles concernent d'une part, le FCTVA, attendu à 450 000 €, et d'autre part, la taxe d'aménagement, pour 400 000 €. Cette dernière progresse puisque nous

l'avions budgétisée à 350 000 € en 2021. Le plus de 400 000 € à la fin de l'année 2021, plus notre prévision pour 2022.

3.1.3. Les produits de cessions

Au budget primitif 2022, nous programmons à minima la vente d'un terrain bâti sur le secteur du Quarry-Pigeon, à proximité du golf, pour 300 000 €.

3.1.4. L'emprunt

Pour équilibrer le budget, la commune prévoit de recourir à l'emprunt à hauteur de 3 683 980 €. Toutefois, ce montant doit être relativisé. En effet, une fois les résultats 2021 repris au budget, la commune pourra s'appuyer sur un excédent conséquent, très certainement supérieur à 1 million d'euros selon nos estimations actuelles. Par conséquent, lors du vote du budget supplémentaire qui interviendra au 1^{er} semestre 2022, **le recours à l'emprunt sera diminué pour se situer plutôt à 2,5M€.**

3.2. Les dépenses réelles d'investissement

Inscrites à hauteur de 8,253 M€, elles sont en hausse de 47,04 %. L'année 2022 sera marquée par le démarrage des opérations d'investissements structurantes.

DEPENSES	BP 2021	BP 2022	ÉVOLUTION BP 22 / BP 21
Dépenses d'équipement (20,204,21,23)	4 613 200,00 €	7 183 700,00 €	55,72%
Dotations fonds divers (10)	5 000,00 €	1 000,00 €	-80,00%
Emprunts et dettes assimilées (16)	945 000,00 €	1 019 000,00 €	7,83%
Dépenses imprévues (020)	50 000,00 €	50 000,00 €	0,00%
Total dépenses réelles d'investissement	5 613 200,00 €	8 253 700,00 €	47,04%

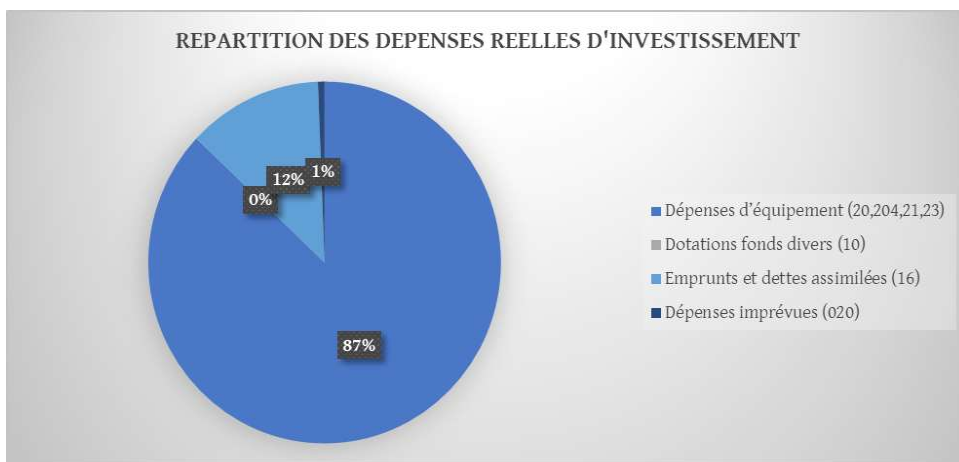
- Équilibré pour ne pas compromettre la commune à moyen terme.

Pour cela, est envisagé, en moyenne, 4M€ d'investissement par an. Ceci étant, en fonction à la fois des opportunités et des résultats financiers, la collectivité dispose de la capacité de moduler cette enveloppe. Pour 2022, avec la poursuite du plan de relance de l'État, et surtout, grâce à l'excédent qui sera généré par le budget 2021, **la commune peut se permettre d'augmenter son enveloppe d'investissement pour financer des équipements structurants.**

Les grands projets 2022 (4,43M€)

L'année 2022 verra se poursuivre les travaux de l'avenue de la Plage. Une autorisation de programme est ouverte pour **1,65M€ dont 907 000 €** de crédits de paiement pour 2022. Il s'agit de sécuriser cette artère principale, située au niveau du Querry-Pigeon, à proximité immédiate du port de Bourgenay et de la plage du Veillon. C'est aussi une manière de renforcer l'attractivité de la commune, en y réalisant une opération qualitative sur un secteur touristique, tout en y intégrant une voie de circulation douce pour favoriser l'ensemble des modes de déplacement. Une aire pour le stationnement des vélos y sera aussi annexée.

L'aire de camping-car située sur le site des Gâtines sera déplacée au niveau du secteur de la Chapelle, à proximité du plan d'eau. L'aménagement sera réalisé durant le 1^{er} semestre 2022, pour un coût de 240 000 €.



3.2.1. Les opérations d'équipements

La stratégie d'investissement de la collectivité repose sur un programme :

- Ambitieux pour répondre au développement démographique de la ville,
- Supportable dans la durée pour garantir des services publics pérennes,

Les travaux d'extension de la salle omnisports des Ribandeaux, vont démarrer à la fin du 1^{er} semestre 2022. Une autorisation de programme est ouverte pour 3,5M€. **1,7M€ en crédits de paiement** sont inscrits au budget 2022.

La réhabilitation de la salle de sports des Minées, équipement sportif construit en 1971 sera également lancée dès 2022. **Un budget de 500 000 € est prévu.**

La toiture sera reprise ainsi que le système de récupération des eaux pluviales afin d'assurer l'étanchéité de la salle. Un bardage extérieur sera posé pour améliorer l'isolation de salle. L'espace intérieur sera quant à lui reconfiguré. Enfin, le système d'éclairage sera adapté dans le but d'optimiser la performance énergétique du bâtiment.

En ce qui concerne la Salorge, 150 000 € sont inscrits. D'abord, début 2022, un cabinet de maîtrise d'œuvre sera retenu afin de définir précisément le projet, puis, les travaux pourront débiter à la fin de l'année.

Les études pour la réhabilitation et l'extension des groupes scolaires vont se poursuivre avec le lancement, en 2022, du concours d'architecte. Un budget de 200 000 € y sera consacré. Par ailleurs, face à l'augmentation des effectifs qui fréquentent nos structures extra-scolaire, nous devons prévoir l'extension de la restauration de l'accueil de loisirs des Oyats, pour un coût de **300 000 €.**

Le projet « Smart Talmont », qui se caractérise par la pose de panneaux photovoltaïques sur deux bâtiments communaux, et de compteurs « intelligents », **mobilisera 260 000 €.** Cet investissement,

à double objectifs, permettra à la commune de réaliser d'une économie sur les consommations de fi de réaliser d'une économie sur les consommations de fi contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur le territoire.

Le programme de déploiement de la vidéoprotection sera poursuivi (3^{ème} phase), avec **80 000 €** de programmé au budget 2022.

Les investissements récurrents (2,725M€)

La commune consacre habituellement un budget de 2M€ pour ces investissements récurrents. Toutefois, pour soutenir la relance économique, et parce qu'aussi, la commune dispose d'une situation financière solide, confortée par les résultats attendus pour 2021, un **effort inédit sera réalisé en 2022.** C'est ainsi qu'un budget de 350 000 € sera par exemple consacré aux effacements de réseaux, **pour permettre le déploiement de la fibre** plus rapidement. L'aménagement qui sera réalisé rue du port de la Guittière vient confirmer la politique d'investissement de la commune pour **entretenir sa voirie communale.** Le budget conséquent alloué aux dépenses en lien avec le numérique, appui parfaitement le fait que la ville se soucis de la modernisation de son administration, pour la rendre plus performante, et plus accessible, c'est à dire en phase avec les tendances de demain.

Espaces publics : 1,79 M€

- Programme de voirie : 600 000 €
- Effacement de réseaux : 350 000 €
- Aménagement de sécurité rue du port de la Guittière : 200 000 €
- Reprise falaise du Château : 82 000 €

- Renforcement réseau AEP secteur des Ribandeaux : 84 000 €
- Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales : 80 000 €
- Réserves foncières et acquisitions : 44 000 €
- Extension des réseaux : 75 000 €
- Aménagement d'espaces-verts : 41 000 €
- Réfection en enrobé des allées du cimetière de Saint-Hilaire : 50 000 €

Bâtiments publics et matériel : 252 900 €

- Véhicules : 62 500 €
- Outillage / matériel techniques : 15 000 €
- Mobilier Mairie : 10 000 €
- Mobilier / matériel logements la Croisée : 10 000 €
- Démolition ancien SDIS : 100 000 €

Équipements scolaire / enfance / jeunesse : 48 000 €

- Mobilier / matériel écoles publiques : 16 200 €
- Stores centre les Oyats : 10 000 €
- Renouvellement sol souple multi-accueil : 5 000 €

Équipements sportifs 39 100 €

- Études sur le positionnement des équipements sportifs au site des Ribandeaux : 20 000 €
- Reprise du sol et des douches pour les vestiaires du foot : 16 000 €

Équipements administratifs et de loisirs : 147 900 €

- Matériel et logiciels informatique : 137 000 €

Équipement culturels et communication : 415 100 €

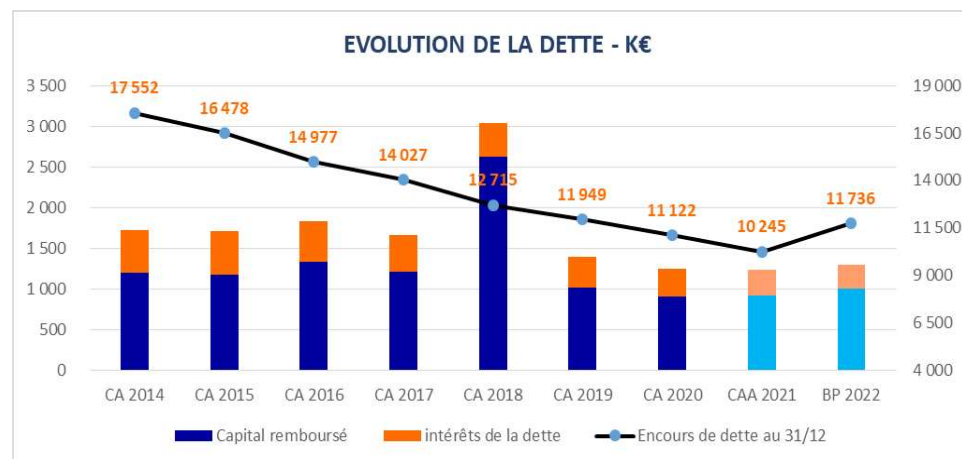
- Travaux « urgences 5 et 6 Château » : 265 000 € (171 000 € de subventions),
- Dé-végétalisation murs du château : 25 000 €
- Fourniture et pose de planimètres : 36 000 €
- Illuminations de Noël : 15 000 €
- Chalets marché de Noël : 15 000 €

3.2.2. Les autres dépenses d'investissement

Emprunts et dettes assimilées

Pour 2022, le remboursement du capital de la dette s'élève à 1 009 000 €. 965 000 € concernent les emprunts en euros, tandis que 44 000 € sont prévus pour le remboursement de la dette auprès des établissements publics locaux (MSA et CAF). Notons que ce budget intègre le remboursement du nouvel emprunt réalisé sur 2022, à raison de deux échéances trimestrielles.

Enfin, la restitution des cautions est budgétisée à hauteur de 10 000 €.



4. L'ÉPARGNE

Pour conserver une bonne santé financière, la collectivité doit préserver un niveau d'épargne élevé, pour lui permettre de maintenir son niveau d'investissement, sans recourir massivement à l'emprunt.

Malgré le contexte économique dégradé, le niveau d'épargne se situe à un bon niveau, puisque le **taux d'épargne brute reste supérieur à 20%**, et le taux d'épargne nette à 10%. **La capacité de désendettement**, qui mesure le poids de la dette, par rapport à l'épargne de la collectivité, **est inférieure à 5**. Le seuil de vigilance, défini par les experts financiers, s'établit entre 8 et 10, et le seuil d'alerte entre 10 et 12 **Cela démontre, aujourd'hui, la bonne santé financière de la collectivité.**

ÉPARGNE	2017	2018	2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022
Résultat sur opérations réelles (A)	3 643 464 €	4 189 048 €	3 883 112 €	3 401 007 €	2 282 480 €	2 408 970 €
Intérêts de la dette (B)	455 286 €	420 531 €	374 962 €	339 035 €	325 000 €	305 000 €
Cessions d'actifs (C)	80 201 €	1 295 308 €	241 384 €	772 869 €		
Travaux en régie (c 722) (D)						
Epargne de gestion (A+B-C+D) (E)	4 018 549 €	3 314 271 €	4 016 690 €	2 967 173 €	2 607 480 €	2 713 970 €
Taux d'épargne de gestion	32,72%	26,98%	33,64%	27,01%	23,69%	23,38%
Epargne brute (E-B) (F)	3 563 263 €	2 893 740 €	3 641 728 €	2 628 138 €	2 282 480 €	2 408 970 €
Taux d'épargne brute	29,01%	23,56%	30,50%	23,93%	20,74%	20,75%
Capital de la dette (G)	1 208 219 €	1 290 159 €	1 020 277 €	913 000 €	935 000 €	1 009 000 €
Epargne nette (F-G)	2 355 044 €	1 603 581 €	2 621 451 €	1 715 138 €	1 347 480 €	1 399 970 €
Taux d'épargne nette	19,17%	13,05%	21,96%	15,62%	12,24%	12,06%
DETTE AU 01-01-21	14 976 686 €	14 027 760 €	12 715 246 €	11 949 711 €	11 122 651 €	10 244 897 €
CAPACITE DE DESENETTEMENT	4,20	4,85	3,49	4,55	4,87	4,25

5. LES RATIOS OBLIGATOIRES

A retenir :

- **Des dépenses de fonctionnement inférieures de 15 %**,
- Une pression fiscale inférieure de 30 %,
- Un endettement revenu dans des proportions soutenables favorable pour les investissements à venir,
- Des dépenses d'équipement plus de deux fois supérieures,
- Un ratio de rigidité (n°9) bien positionné.

Numéro	Ratios	Valeur Talmont	Moyenne de la strate - année 2020 *
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	850 €	1 007 €
2	Produits des impositions directes / population	474 €	670 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 073 €	1 219 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	612 €	298 €
5	Encours de dette / population	947 €	947 €
6	DGF / population	107 €	108 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	52,18%	58,60%
9	Dépenses de réelles de fonct. et remb. de la dette / recettes réelles de fonct.	88,02%	90,40%
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonct.	56,99%	24,50%
11	Encours de dette / recettes réelles de fonct.	88,26%	77,70%

* DGCL - STRATE Commune touristique hors montagne - 10 000 à 20 000 habitants (pop DGF)

6. LES BUDGETS ANNEXES

6.1. Le budget annexe "lotissements secteur Court Manteau"

Afin de lancer l'opération d'aménagement du secteur Court Manteau, comprenant un potentiel de 120 nouveaux logements, la commune a ouvert un budget annexe en 2020. Les études conduites en 2021 ont mis en évidence l'apparition de zones humides sur une partie du secteur. De la sorte, des études complémentaires vont être faites en 2022 pour déterminer la viabilité du projet.

Il s'agit, pour la Ville de Talmont, **de proposer des terrains à bâtir à un coût raisonnable, en correspondance avec le budget des jeunes ménages notamment.**

Ce budget est assujéti à la TVA, conformément à l'instruction comptable M14.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 085-218502888-20211214-DEL2021121402-DE

DÉPENSES	
Chapitre 011 – Charges à caractère général	38 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	50,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	2 000,00 €
Sous total dépenses réelles	40 050,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	191 500,00 €
Sous total dépenses d'ordre	191 500,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	231 550,00 €

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section	231 550,00 €
Sous total recettes d'ordre	231 550,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	231 550,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	231 550,00 €
Sous total dépenses d'ordre	231 550,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	231 550,00 €

RECETTES	BUDGET PRIMITIF 2022
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	40 050,00 €
Sous total recettes réelles	40 050,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre section	191 500,00 €
Sous total recettes d'ordre	191 500,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	231 550,00 €

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L.2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L. 2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes mentionnées à l'alinéa précédent et ayant institué la taxe de balayage peuvent retracer dans un même état, en lieu et place de l'état de répartition prévu au même alinéa, d'une part, les produits perçus mentionnés audit alinéa majoré des produits de la taxe de balayage, et, d'autre part, les dépenses directes et indirectes relatives à l'exercice du service public de collecte

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Abrogé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des marchés de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 ;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des marchés de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

et traitement des déchets, ainsi que celles occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique.

Pour l'application des deux alinéas précédents, les produits retracés ne comprennent pas les impositions supplémentaires établies au titre de l'exercice ou des exercices précédents.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères conformément aux articles 1520,1609

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le



ID : 085-218502888-20211214-DEL2021121402-DE

quater, 1609 quinquies C et 1379-0 bis du code général des impôts et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville définis à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents portant sur la situation patrimoniale et financière et leurs différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.